

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 15 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

Absente excusée : Madame Bénédicte JASSENY.

Absent non excusé : Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) ENTEND Monsieur Pierre CANAULT indiquer que le dernier compte-rendu comportait une erreur sur l'horaire. Après correction et délibération, le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 16 juin 2017.

2°) URBANISME :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le délai du contrôle de légalité du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune expire le 10 Octobre 2017. Néanmoins, le PLU est exécutoire à compter du 10 Septembre 2017 (un mois après la réception du dossier complet par la préfecture).
- Que 2 réunions publiques ont eu lieu à Montereau et à Moret pour présenter le DOO du SCOT. N'ayant été informé que très tardivement, il n'a pas pu diffuser largement l'information.
- Que la commission d'appel d'offres pour l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes de Treuzy-Levelay et Villemaréchal a décidé d'attribuer le marché au bureau d'études Test Ingénierie. Les communes de Paley et Remauville ont souhaité que la même étude pour leur territoire soit menée en parallèle. Elles contracteront directement avec le bureau d'études, ce qui amènera un léger report dans le temps du lancement de la prestation. Cette étude est subventionnée à 80% par l'agence de l'eau Seine Normandie.

3°) EST INFORME par le Maire que la commission des fêtes et loisirs a décidé d'annuler la soirée du 23 septembre 2017 suite au nombre insuffisant d'inscriptions.

4°) EST INFORME par le Maire que, suite à la démission de Madame Gaëlle MAS du conseil municipal, il faut désigner un nouveau titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville (SIRP). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Titulaire : Monsieur Nicolas VIARD

Suppléant : Monsieur David CARRE

5°) EST INFORME par le Maire qu'un don a été effectué à la commune lors d'un mariage, à affecter à la caisse des écoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reverser la somme de 250 euros à la caisse des écoles.

Monsieur Nicolas VIARD se présente au conseil municipal à 21h25.

6°) TRAVAUX :

- **Projet d'étude pour contrat rural** : Le Maire propose au conseil municipal de lancer une étude pour définir le contenu d'un prochain contrat rural (montant maximum subventionnable : 370.000 € à hauteur de 80%), axé sur la voirie communale. Il s'agirait de compléter l'étude précédente d'aménagement de la place de la mairie, en couvrant l'ensemble de la commune. Ceci permettrait d'effectuer un choix dans les priorités afin de rester dans l'enveloppe indiqué ci-dessus. Le Maire donne lecture d'un devis du cabinet ECMO pour un montant de 4.900 € HT pour effectuer une telle étude. Mesdames Patricia SANCHEZ et Dominique AUBOURG font remarquer que le seul aménagement de la place de la mairie, estimé à 222.350 € HT, représente déjà une part importante de l'enveloppe. Le Maire propose de créer un groupe de travail pour définir les priorités en liaison avec le bureau d'études. Madame Patricia SANCHEZ propose que chaque hameau soit représenté dans ce groupe. Monsieur Pierre CANAULT demande s'il ne faut pas attendre la fin de l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Monsieur Fabrice VEILLARD pense que ce n'est pas nécessaire, les éléments utiles pour ce travail étant déjà connus. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à constituer le groupe de travail, à lancer l'étude et à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **Toiture mairie** : Le Maire indique que la subvention demandée a été obtenue et présente les 3 devis reçus pour la réhabilitation de la toiture de la mairie. Madame Patricia SANCHEZ remarque que les prestations proposées ne sont pas toutes identiques et qu'il serait utile de les harmoniser et d'obtenir des devis plus facilement comparables. Après délibération, le conseil municipal DECIDE de redemander des devis établis sur une base commune de prestations, en particulier pour les fenêtres de toit et l'isolation.
- **Extension Salle polyvalente** : Le Maire informe le conseil municipal que des frais supplémentaires ont été ajoutés :
 - modification des robinets extérieurs : 400 € HT
 - réparation d'un cloisonnement décollé : 300 € HT
 - changement de porte coupe-feu : 600,00 € HT.

Les principales associations utilisant régulièrement la salle ont été invitées avec les membres concernés du Conseil Municipal pour réétudier sur place l'agencement de la future cuisine et redéfinir les possibilités de stockage de leur matériel.

Les 6 casiers existants seront réservés au matériel de cuisine, vaisselle et provisions : 3 pour l'ASCTL (verres et vaisselle de location), 2 pour le Bouquet d'Amis (petit matériel et provisions), 1 pour la municipalité (verres). L'actuel vestiaire sera dédié au stockage des équipements de « Les Villages bougent » (côté droit) et du matériel et produits d'entretien de la municipalité (côté gauche). Pour sécuriser ces stockages, des portes coulissantes avec verrous seront installées. Un devis est demandé à l'entreprise Dequirot. Des porte-cintres mobiles seront achetés pour déposer les vêtements.

Le Maire a demandé un devis à l'entreprise Kufit pour repeindre l'ensemble de la salle.

Les participants à la réunion ci-dessus ont constaté des malfaçons qui seront signalées aux entreprises lors de la prochaine réunion de chantier.

L'ASCTL souhaite faire un don à la commune pour l'installation d'un lave-vaisselle dans la cuisine, ce qui implique pour des raisons d'espace disponible de changer l'évier. Le Maire donne lecture du devis correspondant de l'entreprise RFroid Moncourtois pour un montant de 3.799,20 € HT, Madame Patricia PILLOT demande si c'est la commune qui a demandé le devis, le Maire répond que c'est l'ASCTL qui souhaitait connaître le montant de l'engagement nécessaire. La commande sera passée par la commune et le don versé après les travaux.

Le Maire indique que les travaux d'extension de la salle polyvalente devrait se terminer semaine 40 c'est-à-dire avec 3 semaines d'avance.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à commander le matériel et son installation. Le délai de livraison est de 4 semaines.

- **Ecole** : Les fenêtres et portes de la classe n°2 ainsi que la porte de la bibliothèque ont été remplacées cet été.

7°) SERVICE DE L'EAU :

- **Projet d'adhésion SIAAEP** : Le Maire rappelle que la compétence « eau et assainissement » sera transférée obligatoirement à l'EPCI au 01/01/2020. Or, notre réseau fait partie d'Unité de Distribution (UD) centrée sur Lorrez-le-Bocage. Le SIAAEP produit et traite l'eau pour ses adhérents les communes associées aux alentours, dont Treuzy-Levelay (en passant par les réseaux de Villemaréchal et Nanteau/Lunain). Il y a donc lieu de voir s'il n'est pas plus intéressant pour les 5 communes concernées (Paley, Nanteau/Lunain, Treuzy-Levelay, Villebéon et Villemaréchal) d'adhérer au SIAAEP avant le 01/01/2020. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une étude du patrimoine respectif des communes et du SIAAEP lui-même, de définir les travaux à réaliser, d'estimer l'impact sur le prix de l'eau et de

définir la gouvernance. Madame Dominique AUBOURG demande si les données du SIAAEP seront réellement disponibles. Le Maire indique qu'ils n'ont aucun intérêt à ne pas nous les donner. Monsieur Nicolas VIARD demande si ça ne va pas augmenter le prix du m³ d'eau, cette demande fait partie de l'étude. Monsieur Nicolas VIARD demande si le SIAAEP ne va pas être dissous en 2020 puisque cette compétence doit être transmise à la CCMSL. Le Maire dit que le schéma sera le même que pour les ordures ménagères ou les transports, la CC prenant la place de la commune dans le SIAAEP et désignant ses délégués en provenance de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à participer à cette étude.

- **SPANC :**

- **RPQS 2016 :** Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **Modification du règlement :** La SAUR propose de modifier le règlement du SPANC, le Maire indique les modifications à effectuer. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - APPROUVE le Règlement de Service COMMUNE DE TREUZY-LEVELAY ci-joint applicable à compter du 1er janvier 2018 conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôles.
 - PRECISE que le présent Règlement de Service sera mis à disposition des usagers par distribution dans les boîtes aux lettres ou sur simple demande à la Mairie.
 - DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **Contrôle de bon fonctionnement :** Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien consiste sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors de la visite sur place :
 - Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué ;
 - Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
 - Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le Maire propose de fixer à 10 ans la fréquence de contrôle de bon fonctionnement et de commencer par les installations réputées non conformes au rythme de 30 installations par an à compter du 01/01/2018 afin de rattraper le retard pris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que l'ensemble des assainissements non collectifs situés sur la commune de Treuzy-Levelay fera l'objet de contrôle périodique de bon fonctionnement à une fréquence d'une fois tous les 10 ans.

- **Redevance d'assainissement non collectif :** Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut mettre en place la redevance d'assainissement non collectif. Monsieur Nicolas VIARD ne trouve pas normal de payer le SPANC pour effectuer le contrôle de bon fonctionnement alors que tous les 2 ans il paie 260 € pour contrôler sa sous-station. Le Maire répond qu'il ne faut pas confondre « entretien » et ce contrôle obligatoire par le SPANC. Notre prestataire SAUR propose un tarif pour les différentes opérations de contrôle. La question se pose de décider si la commune ajoute un certain montant aux tarifs de la SAUR pour rémunérer les services qu'elle doit assurer. Ne connaissant pas l'ampleur du travail à effectuer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas majorer le prix des redevances d'assainissement non collectif et prend la délibération suivante :

Vu les articles L.2224-11, R.2333-121 et R.2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 du règlement de service de la commune de Treuzy-Levelay,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prestations de contrôle assuré par la commune de Treuzy-Levelay donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce titre. Le montant de la redevance est fixé selon la nature du contrôle effectué.

L'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance :

- ✓ Pour un contrôle sur dossier de la conception et de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif,
- ✓ Pour un contrôle de bonne exécution des travaux,
- ✓ Pour un contrôle de diagnostic d'une installation existante,
- ✓ Pour un contrôle de diagnostic dans le cadre d'une cession immobilière,

Faisant suite à une simulation budgétaire, les montants des redevances à fixer pour l'équilibre budgétaire sont les suivants :

Contrôle périodique des installations existantes :

Pour chaque installation à contrôler..... 95.00 € HT

Installations neuves ou réhabilitées

Désignation	Coût unitaire (€ HT)
1.1/ contrôle de conception/implantation	60,00 € HT
1.2/ 2 ^{ème} contrôle de conception/implantation faisant suite à dossier incomplet ou avis défavorable	30,00 € HT
2.1/ contrôle de bonne exécution	120,00 € HT
2.2/ 2 ^{ème} contrôle de bonne exécution en cas de non-fonctionnement	80,00 € HT

Cessions immobilières

Désignation	Coût unitaire (€ HT)
3/ contrôle de conformité dans le cadre des cessions immobilières	150,00 € HT

Contrôles urgents - délai de 48h (majoration de 25%)

Désignation	Coût unitaire (€ HT)
4/ contrôle de conformité urgent avec un délai de 48h	187,50 € HT

Absence de l'utilisateur

Désignation	Coût unitaire (€ HT)
5/ en cas d'absence de l'utilisateur au 1 ^{er} rendez-vous convenu et planifié	50 € HT

Au 2^{ème} rendez-vous non honoré, la prestation est facturée.

*Tarif de base du contrat entre la Commune Treuzy Levelay et SAUR.

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le prestataire.

- **Où** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les redevances ainsi définies.
- **PRECISE** que ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la commune de Treuzy-Levelay.
- **PRECISE** que le défaut de paiement de la redevance dans le délai imparti tel qu'il figure sur la facture fait l'objet d'une mise en demeure par l'envoi d'un avis des sommes à payer par le Prestataire. Si cette redevance n'est pas payée 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2333-130 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**

○ **Pénalités en cas de non-conformité**

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (soit le montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majoré jusqu'à 100%)

Compte tenu des risques sanitaires et environnementaux engendrés, Monsieur le Maire demande de voter la mise en place de cette pénalité en application du Code de la Santé Publique et du règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif. Les Conseillers municipaux estiment que la pénalité n'est pas dissuasive. Monsieur Fabrice VEILLARD pense qu'il faudrait rester dans la pédagogie pour le moment et mettre en place cette pénalité dans 2 ou 3 ans. D'autres conseillers pensent qu'il faut voter

cette pénalité pour que ceux qui ont fait l'effort financier de se mettre aux normes ne soient pas lésés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **Vu** l'article 33 du Règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Treuzy-Levelay,
- **Vu les articles** 4 et 5 du Règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Treuzy-Levelay,

- **CONSIDERANT** l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique; « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % . »
- **DECIDE** d'exiger le paiement de la redevance majorée de 100% liée aux missions de contrôles de bon fonctionnement en cas d'absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif.
- **RAPPELLE** que le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations notamment en termes de maintien du bon état, du bon fonctionnement, et de l'entretien des ouvrages. (Article 5 du règlement).

**

○ **Pénalités en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle**

Vu l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, Vu l'article 32 du Règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Treuzy-Levelay.

Monsieur le Maire rappelle que les agents du service SPANC ont un droit d'accès aux propriétés privées, notamment pour exercer les missions de contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif.

En cas d'obstacle à l'accomplissement de leurs missions, la commune de Treuzy-Levelay peut astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la somme majorée de 100 % telle que définie à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Les obstacles à l'accomplissement des missions des techniciens du SPANC sont de différentes natures :

- refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur la propriété ;
- absence répétée du propriétaire lors de la visite du technicien, rendant infructueux ce contrôle (au-delà de 2) ;
- ouvrages d'assainissement non visitables (assainissement non découvert, impossibilité technique de vérifier l'installation, regards non apparents, ...).

A ce titre, Monsieur le Maire de faire payer la redevance majorée de 100% en vue d'obliger les propriétaires récalcitrants à respecter les obligations en la matière, compte-tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique résultant de leur inertie.

Un rapport de visite sera transmis à la commune de Treuzy-Levelay relevant l'impossibilité qu'auront eue les techniciens à effectuer le contrôle, la prestation sera alors considérée comme réalisée et la pénalité sera exigible.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** l'article 32 du règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Treuzy-Levelay
- **CONSIDERANT** l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique; « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % . »
- **PRECISE** que le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.
- **RAPPELLE** que le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.
- **DECIDE** d'exiger le paiement de la redevance majorée de 100% liée aux missions de contrôles des installations d'assainissement non collectif en cas d'obstacle mis à leur accomplissement.

- **Modification du réseau d'eau potable de Bezanleu :**
 - Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du réseau d'eau située dans des propriétés privées (les compteurs étant localisés à l'intérieur des bâtiments), et desservant 3 habitations, est en mauvais état (fuites répétées) et doit être changée.
 - Il se trouve qu'aucune servitude permettant l'installation (en 1941) et l'entretien de cette canalisation n'a été formalisée jusqu'à ce jour. A l'époque, il s'agissait d'une seule et même propriété alors qu'actuellement elle est

scindée en plusieurs parcelles appartenant à 4 propriétaires différents.

- La politique de la commune depuis de très nombreuses années a été, à l'occasion des modifications à effectuer sur les branchements, de déplacer les compteurs sur la voie publique au plus près de la propriété desservie aux frais de la commune. La canalisation après compteur est donc renouvelée et sa propriété transmise à l'abonné.
- La desserte de 2 des 3 abonnés peut se faire en restant sur leur propriété, et les travaux lancés.
- Pour le troisième, la canalisation doit emprunter une parcelle qui ne lui appartient pas. Il y a donc lieu de faire établir une servitude à son profit sur cette parcelle, afin d'effectuer les travaux de remplacement de la canalisation. Cet abonné a exprimé ses réticences à prendre la responsabilité de la nouvelle canalisation sur un terrain qui ne lui appartient pas. Les travaux sont néanmoins urgents compte tenu de la vétusté de la canalisation actuelle. Un texte de servitude va être proposé aux propriétaires concernés. L'ensemble des frais reste à la charge de la commune. Madame Dominique AUBOURG indique ne pas comprendre la raison du refus du propriétaire. Le Conseil Municipal demande quels sont les moyens de résoudre le problème. Le Maire indique qu'il continue à chercher à convaincre le propriétaire, mais que faute de solution il devra être fait appel au Préfet pour imposer les travaux.

- **Etablissement de servitude sur la propriété Mayeur**

- Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du renforcement du réseau d'eau de la commune en 1970, une canalisation nouvelle a été installée traversant la propriété Mayeur pour relier le château d'eau au réseau de distribution. Cette installation a été faite sans formalisation d'une servitude la permettant ainsi que son entretien. Les consorts Mayeur ont exprimé le désir que cette servitude au profit de la commune soit formalisée.
- Le Maire prépare en lien avec le géomètre le texte et les plans de cette servitude et prendra contact avec le service des Domaines pour définir le montant de l'indemnisation due aux propriétaires.

- **Diagnostic réseau d'eau potable :**

- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude est presque terminée, et que son résultat sera bientôt présenté au Conseil Municipal,
- Des recherches de fuites ont été effectuées de nuit. Une fuite très importante a été détectée après compteur chez un habitant (c'est la deuxième fois). Le Conseil Municipal demande si on ne peut pas obliger les abonnés à changer leur canalisation en mauvais état. Le maire indique qu'elle a été effectivement changée.
- Une deuxième campagne de recherche de nuit a été effectuée. Aucune fuite n'a été mise en évidence.
- L'étude dans son état actuel préconise le renouvellement des canalisations, qui ont une durée théorique de vie limitée (de 40 à 80 ans), qu'il subventionne à hauteur de 200 m par an (limite de subventionnement par le Département).
- Monsieur Fabrice VEILLARD propose aux conseillers municipaux de lire le rapport sur le diagnostic sur le réseau d'eau potable qui est très intéressant, le Maire précise que la synthèse en sera diffusée dès prise en compte des corrections en cours.

8°) FONCIER :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait procédé à l'appropriation de biens vacants et sans maître (essentiellement des bois) et qu'il faut décider de la destination de ces biens. Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de créer un groupe composé de Messieurs Pierre CANAULT et Gilles CAUPIN, assistés de Michel PILLOT pour étudier les solutions possibles : les garder pour la commune, les vendre aux personnes intéressées, faire des échanges en vue d'un remembrement.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a repris contact avec le notaire d'Egreville pour ce qui concerne la parcelle ZD 7 et que le dossier a été remis à l'étude.

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme PELLENC cherchent à vendre leur propriété et que cela pourrait intéresser la commune pour agrandir son patrimoine. Madame Patricia SANCHEZ demande le prix proposé, le Maire dit qu'il doit demander aux domaines d'estimer ce bien. Le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'acheter ce bien mais demande au Maire de se renseigner sur le prix de vente.

9°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Patricia SANCHEZ :

- demande ce qu'il en est de l'entretien du terrain de tennis car il est dégradé, la porte est ouverte. Le Maire indique que notre agent technique entretient le terrain de tennis avec les moyens disponibles. Monsieur Fabrice VEILLARD rappelle que nous avons des devis pour la rénovation du terrain, mais que le terrain est peu utilisé.
- Informe le Conseil Municipal que les contrats aidés vont être supprimés et pense qu'il faudra réfléchir sérieusement à prendre quelqu'un l'été pour l'aider dans les tontes, etc...

- Le Maire informe le conseil municipal qu'il doit signer l'acte de constitution de servitudes avec M. et Mme BICHON mais qu'il faut l'autorisation du Conseil pour signer l'acte et obtenir le paiement de la participation voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer et intervenir dans l'acte devant être reçu par Maître Jean-Louis REVERCHON, notaire à HERICY (77850), 36 Avenue de Fontainebleau, contenant constitution d'une servitude de passage sur les parcelles ZD n°105 et ZD n°118 appartenant à la Commune de TREUZY-LEVELAY au profit de Monsieur et Madame Jean-François BICHON, propriétaires des parcelles ZD 124, 127 et 128 et des propriétaires successifs à venir.
 - à obtenir de Monsieur et Madame Jean-François BICHON le paiement de la participation voirie et réseaux pour les parcelles desservies par la nouvelle voie « Le Clos du Vel » instituée par une délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008.
- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal :
 - Que la rentrée scolaire s'est bien passée avec 43 élèves pour Villemer, 53 pour Nonville et 31 pour Treuzy-Levelay. Le SIRP a maintenu la semaine de 4,5 jours pour l'année scolaire en cours et envisage le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019.
 - Le Maire rappelle que le conseil municipal a autorisé une dérogation à un élève fréquentant l'école de Montigny. La commune de Montigny nous facture 550 € par an, et ce jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Les parents nous ont fait l'an dernier un don pour que la commune soit remboursée. Le Conseil Municipal estime qu'on doit demander le remboursement aux parents tous les ans. Il faut savoir qu'un enfant scolarisé au SIRP représente des frais d'environ 1.000 €.
 - Qu'une nouvelle ligne de transport est en place depuis le 04 septembre 2017 : la 18C relie Nemours à Montereau en passant par Treuzy-Levelay. Ceci double le nombre de dessertes sur la commune. Le syndicat des Transports a fait une étude sur le transport à la demande, un dossier sera déposé en février 2018.
 - Monsieur Pierre CANAULT :
 - Espère que si la communauté de communes Moret Seine et Loing récupère la compétence du Service de l'Eau elle s'en occupera mieux que le syndicat du bas Lunain.
 - Fait remarquer au Maire, que dans la gazette on remerciait Pierre et Michel pour la journée de pêche pour l'école alors qu'il y avait d'autres personnes qui ont participé à l'organisation. Donc avant de mettre cela dans la gazette il faut se renseigner. Le Maire indique que ce sont les institutrices qui ont fait ces remerciements et qu'il leur en fera part.
 - Madame Dominique AUBOURG demande qu'un comité des fêtes soit créé pour motiver plus de bénévoles dans l'organisation des soirées, car les conseillers ne peuvent pas tout faire. En passant par une association on aurait plus de participants tout en maintenant la contribution des conseillers. Monsieur Fabrice VEILLARD demande s'il n'est pas possible de se tourner vers l'ASCTL, Madame Patricia SANCHEZ répond qu'ils ne font pas de soirée, ils sont plus concentrés sur les belotes, la pétanque et la brocante et que donc il vaut mieux créer une nouvelle association. Madame Dominique AUBOURG va se renseigner auprès de Monsieur PLOUVIER qui fait partie du comité des fêtes de Nonville. Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal que Monsieur PLOUVIER a démissionné du conseil municipal de Nonville mais que ça ne change pas qu'il fait toujours partie du comité des fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 25 minutes.